

RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À L'HÔTEL DE VILLE DE VALCOURT, LE JEUDI 07 FÉVRIER 2019 À 16H30 ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Madame et Messieurs les Conseillers

JACQUES BLANCHARD siège 1 VICKY BOMBARDIER siège 2
JIMMY ROYER siège 4

L'assemblée est sous la présidence de

RENALD CHÊNEVERT MAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 610

RÈGLEMENT D'EMPRUNT VISANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR UN MONTANT DE 525 000 \$

ATTENDU QUE certains équipements de voirie du service des travaux publics nécessitent leurs remplacements ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a prévu, à même le programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021, l'achat de nouveaux équipements de voirie financé à même un règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition de ces nouveaux équipements est estimé à la somme de 525 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 04 février 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

QUE le règlement portant le numéro 610 et intitulé : ***Règlement d'emprunt visant l'acquisition d'équipements de voirie au service des travaux publics pour un montant de 525 000 \$*** soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir trois (3) équipements d'entrepreneurs pour le service des travaux publics, pour une dépense au montant de 525 000 \$.

Les trois (3) équipements d'entrepreneurs et les estimés sont les suivants :

Balai mécanique	200 000 \$
Déneigeuse à trottoirs	150 000 \$
Chargeur sur roues	175 000 \$

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 525 000 \$ sur une période de quinze (15) ans ;

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée par la résolution 036-19-02-07

COPIE VRAIE ET CONFORME SIGNÉE À VALCOURT, CE 08 FÉVRIER 2019

Manon Beauchemin, Greffière

Renald Chênevert, Maire

Avis de motion : 04 février 2019
Dépôt et présentation du projet de règlement 04 février 2019
Adoption 07 février 2019
Avis public 08 février 2019
Approbation personnes habiles à voter 25 février 2019
Envoyé au MAMOT 26 février 2019
Approbation par le MAMOT
Entrée en vigueur
Publication Informateur